

## Bulletin n° 2021-20

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

#### Avis important à tous les élus

## **Deuxième rappel pour suivre la formation obligatoire en ligne sur le code de conduite**

La date limite pour que tous les conseillers aient terminé la formation obligatoire sur le code de conduite est le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Si vous ne terminez pas le cours avant la date limite du 1<sup>er</sup> mai 2021, vous ne pourrez exercer vos attributions de conseiller tant que vous n'aurez pas terminé la formation (comme indiqué au paragraphe 84.2(5) de la Loi sur les municipalités).

Pour accéder à la formation, visitez le portail d'apprentissage des Relations avec les municipalités à l'adresse [manitobamunicipallearning.ca/fr](http://manitobamunicipallearning.ca/fr) et inscrivez-vous ou ouvrez une session. Le portail d'apprentissage et le contenu de formation sont offerts en français et en anglais.

Une fois que vous avez terminé votre formation, vous pouvez consulter, enregistrer, imprimer ou envoyer votre certificat d'achèvement. Sur la page de formation, cliquez sur le bouton vert **Télécharger le certificat** sous la liste des cours. Cette option ne s'affichera qu'une fois que vous aurez terminé le cours.

Vous devez aviser votre directeur administratif que vous avez terminé la formation avant la date limite du 1<sup>er</sup> mai 2021. Votre directeur administratif recevra également un courriel du système de formation confirmant que vous avez terminé le cours.

En cas de problèmes techniques liés au portail d'apprentissage ou à la formation, veuillez consulter la foire aux questions actualisée concernant le portail d'apprentissage des Relations avec les municipalités ci-jointe. La foire aux questions est également accessible à partir de la section des ressources du portail d'apprentissage.

Si vous avez besoin d'aide additionnelle, envoyez un courriel à [mrmca@gov.mb.ca](mailto:mrmca@gov.mb.ca) ou composez le 204 945-2572.